Procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 05 mars 2025.

Etaient présents :
Messieurs BADIDI.SEGUIN.COQUELET.CHRETIEN.PETIT.JOSSET.RAVIDAT et ASCONE.
Mesdames MERCIER.PREVOST.WAUCHER.CAFFIAU.
Absents : Mmes DELBRUYERE. DELPLANQUE-GABET et MALINGRE et Messieurs CHATELAIN.WERY et CHALDAUREILLE.
Absents excusés : Mme BOURAINE.
Absents ayant donné procuration : M. WERY à M. PETIT
M. CHATELAIN à Mme MERCIER
Mme DELBRUYERE à M. BADIDI
Secrétaire de séance : M. Pascal PETIT.

Après avoir effectué l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, en préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaiterait rajouter un sujet à l'ordre du jour, celui de la création de poste de manager centre-ville.
Accord unanime des membres de l'assemblée.
Monsieur le maire propose de passer à l'ordre du jour.

Création de poste manager Centre-Ville.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a eu une candidature pour le poste de manager Centre-Ville dans le cadre de la redynamisation du centre-ville centre-bourg.
Pour rappel, le conseil municipal a déjà délibéré en février 2024 pour une mutualisation du poste avec la commune de Sains-du-Nord. Cette mutualisation permet d'obtenir une subvention régionale à hauteur de 50%.

Vote à l'unanimité.

Désignation d'un référent déontologue commun.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la Communauté de Communes du Cœur Avesnois a établi une convention régissant les modalités de saisine du référent déontologue.
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
Le montant maximum de l'indemnité par dossier est de 80€, 300€ pour la présidence effective d'une séance du collège d' ½ journée et 200€ pour la participation effective d'une séance du collège d' ½ journée.

Vote à l'unanimité.

Non application des pénalités à la société MIROUX suite aux travaux de rénovation de la salle de sports.

Dans le cadre de la libération de retenue de garantie demandée pour le marché de travaux de rénovation de la salle de sports, la trésorerie nous fait part que le délai d'exécution des travaux n'est pas respecté. Des pénalités de retards doivent donc s'appliquer à ce marché avant de pouvoir libérer la dite retenue de garantie.

Pour solutionner ce problème il convient de prendre de délibération de non application des pénalités de retard.

Vote à la majorité avec 2 abstentions.

Autorisation à passer le marché de réfection de la charpente et du plafond de l'église Saint-Denys.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de réfection de la charpente et du plafond de l'église Saint-Denys.
Le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 372 210€ H.T.

2 commissions d'appel d'offres ont eu lieu le 26 février 2025 pour le lot 1 Gros œuvre étendu durant laquelle un candidat a été retenu et une autre le 05 mars 2025 pour le lot 2 Mises aux normes électriques durant laquelle un candidat a également été retenu.
En ce sens, le conseil municipal doit donner l'autorisation au Maire pour accepter la passation de ce marché car cette délibération fait partie des pièces à fournir au contrôle de légalité.

Vote à l'unanimité.

Questions diverses.

Néant.

Fin de la séance à 18h46.